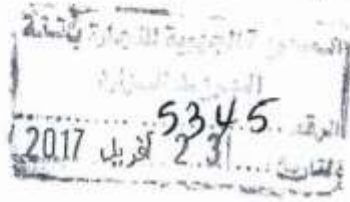


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



وزارة التجارة

المديرية العامة للتجارة الخارجية

N° 543 MC/DGCE/17

Alger, le 20 AVR 2017

**MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
DU COMMERCE**

En communication à :

**MESSIEURS LES DIRECTEURS DU COMMERCE
DE WILAYA**

Objet: A/s de la délivrance des franchises de droits des douanes pour les produits soumis au régime des licences.

J'ai l'honneur de vous informer que plusieurs opérateurs économiques ont introduits des recours auprès de Monsieur le Ministre du Commerce au sujet de l'octroi des franchises de droits des douanes pour les marchandises importées avant la publication de liste des produits soumis au régime des licences d'importation au titre de l'année 2017.

Dans ce cadre, il y a lieu de signaler que Monsieur le Premier Ministre par note n°725/MDC/PM/du 12 Avril 2017, a ordonné la libération des marchandises en souffrance au niveau des ports ou en zone sous douane sur le territoire national et dont les opérations de domiciliation bancaire ont été effectuée avant le 1^{er} Avril 2017.

.../...

2.

A ce titre et afin de permettre aux opérateurs économiques l'accomplissement des formalités de dédouanement de leurs marchandises importées avant la date précitée, je vous demande d'accorder les franchises des droits de douanes pour les produits éligibles et ayant passé sous le régime des licences.

Parfaite considération. ¹³
9

